Informations de base

2002/2277(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Produits phytosanitaires: utilisation durable des pesticides **Subject** 3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	VAN BREMPT Kathleen (PSE)	10/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE-DE)	27/11/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2473	2002-12-09

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/07/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0349	Résumé
09/12/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2003	Vote en commission		Résumé
19/02/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0061/2003	
26/03/2003	Débat en plénière		

27/03/2003	Décision du Parlement	T5-0128/2003	Résumé
27/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
11/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2277(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/19036

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0061/2003	19/02/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0128/2003 JO C 062 11.03.2004, p. 0021-0184 E	27/03/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0349	01/07/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0068/2003 JO C 085 08.04.2003, p. 0112-0117	22/01/2003	

Produits phytosanitaires: utilisation durable des pesticides

2002/2277(INI) - 01/07/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat public portant sur une stratégie thématique future concernant l'utilisation durable des pesticides. CONTENU : la présente communication représente une étape importante dans la préparation de la Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides. Les principaux objectifs de cette stratégie sont les suivants: - réduire au minimum les dangers et les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides; - renforcer les contrôles portant sur l'utilisation et la distribution des pesticides; - réduire les niveaux de substances actives nocives, notamment en remplaçant les plus dangereuses d'entre elles par des alternatives (y compris non chimiques) plus sûres; - favoriser la mise en oeuvre d'une agriculture utilisant des quantités limitées ou nulles de pesticides; - mettre en place un système transparent de notification et de surveillance des progrès accomplis, et notamment définir des indicateurs appropriés. La situation actuelle dans la Communauté et dans les États

membres est présentée sur la base des travaux préparatoires disponibles. Il s'agit notamment de données quantitatives sur l'utilisation des PPP, ainsi que sur les avantages, les coûts et les risques liés à leur utilisation. La communication donne également une vue d'ensemble de la législation communautaire applicable. Elle contient en outre un résumé des politiques et initiatives déjà mises en place dans certains États membres, qui ne sont pas encore coordonnées, et fait l'inventaire des statistiques et indicateurs disponibles. Le chapitre le plus important de la communication propose, pour chacun des cinq objectifs susmentionnés, une série de mesures envisageables susceptibles d'être intégrées dans la stratégie thématique, et indique les préférences de la Commission à cet égard. Pour mettre en oeuvre cette stratégie, la Communauté et les États membres pourraient recourir à divers instruments: mesures juridiquement contraignantes, incitations (économiques), recherche ou mesures d'application volontaire. Ils pourraient également combiner ces différents types d'instruments. Bon nombre de ces mesures pourraient avec profit être intégrées dans des politiques existantes ou en cours de développement, comme la protection des eaux, la protection de la santé et des consommateurs (en particulier la sûreté des denrées alimentaires) et la politique agricole commune. Il est évident que bon nombre de mesures proposées relèvent actuellement de la responsabilité des États membres (ex: codes de bonnes pratiques agricoles, promotion de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles, programmes de formation à l'intention des utilisateurs, promotion de l'agriculture biologique et de l'agriculture à faibles intrants, application des sanctions). Pour parvenir à un degré plus élevé d'harmonisation et à une meilleure mise en oeuvre, il pourrait cependant se révéler nécessaire de définir des exigences minimales au niveau communautaire. Certaines des mesures proposées, comme la définition d'exigences appropriées en matière de surveillance, la collecte des données concernantl'utilisation et la mise en place de systèmes harmonisés de notification des incidents ayant trait à la santé ou à l'environnement, pourraient, pour être pleinement efficaces, être gérées au niveau communautaire (en coopération étroite avec les États membres). Sur la base de ces options, un débat public sera organisé dans le courant du dernier trimestre de 2002. En s'appuyant sur le résultat de la consultation, la Commission proposera, début 2004, toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la future stratégie.

Produits phytosanitaires: utilisation durable des pesticides

2002/2277(INI) - 27/03/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement demande des mesures obligatoires visant à réduire la quantité des pesticides utilisée en Europe d'ici dix ans dans une résolution élaborée Mme Kathleen VAN BREMPT (PSE, B) et adoptée par 239 voix pour et 192 contre, ainsi que 29 abstentions. La plénière a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent).